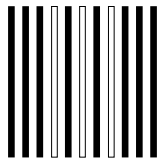


Bündnis gegen den Schnüffelstaat
3000 Bern

Geschäftsantwortsendung Invio commerciale-risposta
Envoi commercial-réponse

Nicht frankieren
Ne pas affranchir
Non affrancare

B



5 raisons pour ne pas étendre la surveillance induite par la nouvelle loi sur le renseignement

Elle est disproportionnée: après le scandale des fiches dans les années nonante, les compétences des services de renseignement ont été réduites, à raison. Les nouvelles mesures de surveillance prévues actuellement sont autant d'attaques massives contre les droits fondamentaux tels que la protection de la sphère privée et la liberté d'expression – des principes garantis aussi bien par notre Constitution que par la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Elle est trompeuse: contrairement à ce qui est souvent affirmé, tout le monde sera surveillé, pas seulement une minorité de suspects. La rétention des données et l'interception de tout ce qui passe par le câble et la fibre optique sont des moyens de surveillance de masse qui ne se basent sur aucun soupçon. Nous sommes tous concernés par ces mesures! Même les partisans de cette loi admettent que cette interception n'est possible techniquement que par la surveillance de l'ensemble du trafic. Par conséquent, ce sont essentiellement les données de personnes innocentes qui seront enregistrées et analysées.

Elle est dangereuse: des logiciels espions tel que le cheval de Troie fédéral permettront au service de rensei-

gnement de pénétrer dans des ordinateurs et installer des programmes de surveillance. Ainsi, les micros et caméras pourront être exploités et les ordinateurs fouillés à distance. Cette perquisition en cachette n'est pas seulement discutable du point de vue des droits fondamentaux, elle est néfaste en termes de sécurité publique. Car au lieu d'investir dans la sécurité informatique, l'État veut utiliser les mêmes failles que celles dont abusent les criminels.

Elle est incompatible: le Service de renseignement de la Confédération sera amené à réaliser des missions inconciliables entre elles. Il sera d'un côté un service secret responsable de l'espionnage et du contre-espionnage, et de l'autre un partenaire de services étrangers (comme ceux des USA) et un acteur dans le commerce international de données issues de l'espionnage.

Elle est inutile: le Ministère public de la Confédération et les polices cantonales se chargent déjà aujourd'hui de la répression des activités terroristes, du crime organisé, de la prolifération d'armes ou des activités (préliminaires) de services secrets interdits. Une surveillance étatique supplémentaire sans début de soupçon saperait l'État de droit.

C'est pourquoi nous disons NON à l'extension de la surveillance – et non à la loi sur le renseignement!

<https://www.lrens.ch/>

Référendum contre la loi du 25 septembre 2015 sur le renseignement (LRens) 2015

Publiée dans la Feuille fédérale le 06.10.2015

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59a à 66), que la loi du 25 septembre 2015 sur le renseignement (LRens) soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

N° postal	Commune politique	Canton

N°	Nom, Prénom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Expiration du délai référendaire: 14.01.2016

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu: _____ Signature manuscrite: _____

Date: _____ Fonction officielle: _____

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée jusqu'au 15.12.2015 au plus tard au comité référendaire:
Bündnis gegen den Schnüffelstaat, 3000 Bern; CCP 61-438861-2;
il se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires.

D'autres listes peuvent être commandées à l'adresse suivante:
<https://www.lrens.ch/>

Sceau

--